

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 13 (1921)
Heft: 11

Artikel: Union syndicale internationale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383394>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

italiennes et françaises-polonaises contiennent des dispositions à ce sujet.

De nombreuses lois sociales ont été promulguées pour l'agriculture. La plus importante est celle de la Grande-Bretagne, qui institue des commissions chargées de fixer des salaires minima pour les ouvriers agricoles. La loi allemande garantit aux ouvriers agricoles la liberté d'organisation et régleme les heures supplémentaires. En Tchéco-Slovaquie la journée de huit heures a été étendue à l'agriculture.

La loi apporte des allègements aux ouvriers agricoles lors de la conclusion de contrats de travail. Ce dernier système a surtout été développé ces derniers temps en Italie. En France, une loi concernant les ouvriers agricoles est actuellement discutée au Parlement.

La conférence de Washington a fait de nombreuses suggestions à l'égard de la protection des ouvrières mariées et des accouchées; mais il est douteux que, dans la forme présentée, elles soient admises dans les législations nationales. On proposa de libérer les accouchées de tout travail pendant six mois après l'accouchement; pendant ce temps, on devrait subvenir à leurs besoins. Il n'est pas dit de quelle manière ces subsides devront être payés, s'ils doivent être imposés à l'Etat ou au patron. Depuis la guerre, l'Allemagne, l'Angleterre et l'Italie ont pris des mesures pour venir en aide aux accouchées.

Des mesures hygiéniques dans les entreprises, un des principaux points de l'assistance sociale depuis de longues années, ont été prises, depuis la guerre surtout, en Belgique, où l'on a introduit, depuis 1919, le service médical dans les exploitations industrielles.



Union syndicale internationale

Séance du comité des 22 et 23 octobre 1921, à Genève.

Tous les membres sont présents. Le représentant italien au comité, d'Aragona, et le représentant de l'Espagne, Caballero, occupent pour la première fois leurs sièges.

On rapporte, au sujet de l'action de secours en faveur de la Russie affamée, qu'un accord avait été convenu avec le gouvernement de la Russie soviétique, selon lequel une entière liberté d'action est garantie aux représentants de l'U. S. I. pour son œuvre de secours. Le comité déclare adopter les propositions du bureau, de remettre à la Croix rouge internationale des médicaments d'une valeur de trois millions de marks qui seront distribués en Russie de façon opportune; ce procédé est bien plus simple que si l'U. S. I. devait d'abord créer ses propres organes dans ce but. L'U. S. I. fondera en Russie des refuges pour enfants. Au préalable, on envisage la création d'un refuge. Si l'on fait de bonnes expériences, l'affaire sera poursuivie dans une plus large mesure. Un appel sera adressé aux ouvriers pour qu'ils continuent les collectes pour la Russie.

Le bureau rapporte sur les collectes faites en son temps en faveur des syndicats de la Hongrie. Le résultat de la collecte permet d'accorder aux organisations une subvention mensuelle de 1000 florins pour la publication de journaux syndicaux.

Une requête des organisations syndicales de la Lettonie, de leur accorder un secours financier, fut acceptée dans le sens qu'un subside périodique leur est alloué.

On annonce à cette occasion, qu'un subside de 2000 florins a aussi été accordé aux syndicats de la Yougoslavie, qui souffrent beaucoup de la réaction.

Le congrès syndical international, qui avait été prévu pour le 28 novembre de cette année, fut renvoyé à plus tard à cause de certaines circonstances. Il aura désormais lieu le 20 avril et jours suivants à Rome.

Sur l'invitation du bureau, une conférence des mineurs, ouvriers des transports et métallurgistes, est convoquée pour le milieu du mois de novembre à Amsterdam, pour discuter les questions de la fabrication de munitions et du désarmement. Le comité est d'avis que cette question, étant d'une grande importance pour la généralité, l'U. S. I. doit avoir le dernier mot.

Le camarade Thomas (Angleterre) rapporte sur son voyage en Amérique comme représentant des syndicats anglais au congrès syndical américain. Les questions internationales se heurtent en Amérique à une incroyable incompréhension. Il est vrai que l'on remarque une amélioration dans quelques fédérations; cependant, une propagande intense et opportune est des plus nécessaire. Il est constaté que l'attitude intransigeante de Gompers s'est relâchée.

Gompers expliqua que la cause de la retenue des Américains réside dans les cotisations trop élevées et les tendances socialistes de l'U. S. I.

Le bureau obtient la compétence de prendre toutes les mesures appropriées pour engager l'Amérique à sortir de son attitude isolée.

Il résulte du rapport sur la situation espagnole que les droits constitutionnels ont été abrogés depuis trois ans, le droit de coalition et d'assemblée est suspendu. Comme on craint, faute de preuves, de traduire la masse des prisonniers devant les tribunaux, on les libère en secret, puis on les assassine. La crise s'est aggravée et la faiblesse des ouvriers s'est accrue encore ensuite de la scission dans le parti. La dictature militaire règne dans les villes. On prévoit une conférence nationale des syndicats pour le début de l'année 1922. On espère que jusque là la situation se sera éclaircie et on compte absolument sur l'appui moral et effectif de l'U. S. I. pour le rétablissement des droits constitutionnels. Le bureau est chargé de nommer une délégation pour prendre les mesures nécessaires.

La motion Abt, concernant la prolongation de la durée du travail, présentée la semaine dernière au Conseil national suisse, donna lieu à une discussion. Les représentants, particulièrement ceux de France et de l'Italie, constatèrent que, *tout comme les patrons suisses envers l'étranger, les entrepreneurs de la France et de l'Italie affirment catégoriquement que la semaine de 48 heures est liquidée depuis longtemps en Suisse et qu'en général on travaille dix heures par jour.* En réalité la semaine de 48 heures est rigoureusement observée en France, excepté dans les régions dévastées, où sont occupés de nombreux Espagnols, Italiens et Polonais, qu'il est très difficile d'influencer. Ensuite de manque de travail, on ne travaille même que 24 heures dans l'industrie du coton.

Il est vrai qu'en Italie la semaine de 48 heures n'est pas fixée par la loi, mais elle est effectivement observée, même dans l'agriculture. Les patrons essayent — comme les gouvernements au début de la guerre — à semer la confusion dans les rangs des travailleurs en répandant sciemment des mensonges, afin de réaliser plus facilement leurs projets réactionnaires. La classe ouvrière du monde entier est invitée à veiller à ces menées, de se renseigner dans tous les cas auprès de l'organisation nationale et de comparer immédiatement les faits à ces mensonges. Ces faits consistent en ce que les patrons tentent par des tromperies et en profitant de la situation précaire actuelle des ouvriers de tous les pays, sans tenir compte si le change est bas ou élevé, de prolonger la durée du travail à dix heures et de ré-

duire les salaires. Il faut opposer la plus énergique résistance à ces efforts.

Des conférences particulières des représentants ouvriers et d'experts, décideront sur l'attitude des délégués à l'égard des propositions qui devront être discutées à la conférence du travail.

Cette commission est aussi chargée d'élire son bureau.

Finalement, on donna encore connaissance du traitement de la question des mutilés de la guerre par l'office international du travail. Une commission spéciale fut nommée dans ce but.



Conférences internationales

Le dixième congrès international des ouvriers du textile. Le dixième congrès international des ouvriers du textile siégea à Paris, du 16 au 22 septembre. Onze pays ayant 1,566,098 membres, étaient représentés par 96 délégués. (Suisse 3, Suède 1, Danemark 2, Tchéco-Slovaquie (allemands) 4, (tchèques) 2, Angleterre 35, France 7, Belgique 11, Italie 4, Allemagne 26 délégués.)

Le secrétaire international *Shaw* (Grande-Bretagne) rapporta sur l'activité du secrétariat, dont le développement donna lieu à de longs débats. Le congrès adopta finalement ce développement, mais l'engagement éventuel d'un secrétaire permanent ne devra avoir lieu que par le congrès et non pas, comme prévu d'abord, par le comité.

Tous les représentants, exceptés les délégués anglais, se prononcèrent pour le maintien du fonds de grève. Après une courte discussion, toutes les propositions concernant les cotisations furent renvoyées au comité, qui devra les solutionner.

Vandeputte présenta un exposé détaillé sur la grande grève des ouvriers du textile du nord de la France. Sur la proposition de la commission nommée pour examiner cette question, il est décidé de mettre, comme premier acompte, une somme de 200,000 francs français à la disposition des grévistes.

Relativement à la durée du travail le congrès adopta une résolution ayant la teneur suivante: « Les centrales nationales adhérentes sont invitées à introduire immédiatement un mouvement pour l'obtention de la semaine de 44 heures (huit heures les cinq premiers jours de la semaine et 4 heures le samedi). Chaque ouvrier doit pouvoir prétendre annuellement à des vacances payées. Si la durée du travail est réduite, le salaire ne devra pas être diminué. Ces revendications devront être défendues en commun avec l'Union syndicale internationale. »

Le congrès constate dans une résolution relative aux questions du chômage et de la réédification, que la ruine de l'économie est la conséquence nécessaire de la guerre mondiale, qui a, de son côté, ses racines dans l'économie capitaliste. Toutes les forces doivent être vouées à la suppression de l'ordre économique capitaliste et au développement aussi rapide que possible des organisations ouvrières socialistes. Les ouvriers du textile, internationalement syndiqués, s'engagent au cas de nouveaux conflits guerriers, à refuser toute fabrication de guerre et l'appel au service militaire. Le congrès estime que la lutte de classe du prolétariat et la réunion des forces prolétariennes du monde entier dans la lutte commune pour l'obtention de la puissance politique, a la seule possibilité de réédification du monde.

Les revendications ci-dessous sont établies à l'égard de la lutte contre le chômage: 1. Procurer du travail

dans une mesure aussi large que possible en entreprenant des travaux d'utilité publique. 2. Accorder à chaque chômeur un secours de chômage du montant du salaire obtenu par les ouvriers de la même catégorie. 3. Fixation de la semaine de travail de 44 heures au maximum. 4. Interdiction de tout travail supplémentaire. 5. Borner le travail d'un ouvrier au service du plus petit nombre possible de métiers de tisserand et autres machines, fixation d'un nombre d'heures maximum. 6. Introduction du temps de travail réduit aussi longtemps que le chômage se fera appréciablement sentir. 7. Prendre des mesures pour que le change devienne stable. 8. Relations commerciales et d'échanges sans aucune restriction entre les anciens pays belligérants, y compris la Russie.

Le huitième congrès international des imprimeurs-typographes. Le huitième congrès international des imprimeurs-typographes siégea au début du mois de septembre, sous la présidence de camarade *Schlumpf* (Suisse), à Vienne. 17 organisations étaient représentées par 28 délégués.

Le secrétaire *Verdan* rapporta sur les travaux du secrétariat. Les efforts pour parvenir à une union internationale générale ont été continués et il est à prévoir que l'Angleterre se joindra aussi à l'organisation internationale. On a de même cherché à se mettre en relations avec l'Amérique et les relations existant déjà avec d'autres organisations ont été renforcées. Le rapport fut adopté à l'unanimité. Une résolution de protestation contre les persécutions dont les syndicats hongrois sont victimes fut approuvée par le congrès.

La résolution suivante, relative au mouvement chrétien-social, fut adoptée après une discussion approfondie: Seuls les syndicats libres, qui se placent sur le terrain de la neutralité politique et religieuse, peuvent libérer les ouvriers des liens du capitalisme et non pas les organisations qui renient la lutte de classe. L'aggravation des luttes économiques exige l'union de la classe ouvrière. Toutes les fédérations affiliées au secrétariat international sont invitées à faire, par une œuvre d'éducation consciente et une politique syndicale opportune, de leurs membres des partisans convaincus de notre cause et éviter ainsi toute scission.

Les relations avec la fédération russe donnèrent lieu à une discussion très animée; finalement, le congrès adopta, par 20 voix contre 2, la résolution suivante: « Le huitième congrès international des imprimeurs-typographes se place, en conformité avec les organisations syndicales de tous les pays, sur le terrain de l'*Internationale syndicale d'Amsterdam*. Par conséquent, seules les organisations qui se placent sur le même terrain peuvent appartenir ou adhérer à l'Internationale des imprimeurs. »

Pour ce qui concerne les questions de tarif et le tactique, le congrès s'exprima dans le sens que les tarifs locaux et de district doivent être remplacés autant que possible par des tarifs de pays ou nationaux. Pour des raisons d'hygiène, il faut maintenir le point de vue négatif à l'égard du travail féminin.

Le congrès prit une résolution au sujet de la liberté de la presse, dans laquelle il demande en principe la liberté absolue de la presse.

La question des cotisations fut solutionnée comme suit: Le minimum de salaire hebdomadaire de la première semaine de l'année d'un typographe travaillant pendant le jour dans la capitale de chaque pays forme la base de la cotisation. La commission du secrétariat a la compétence de fixer un certain pour cent du salaire établi en se basant sur le budget annuel et de percevoir ce pour cent des fédérations adhérentes comme cotisation annuelle.